CASSE 2022 – Des comptables publics sur un siège éjectable ?

(extrait du syndicaliste n°35 – 07/2018)

Modernisation budgétaire et comptable :

Sur ce chantier, la DGFIP qui est en co-charge plaide pour un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, ce qui constituerait un progrès en matière de visibilité.
Ainsi sur la question des ordonnateurs et des comptables, le Directeur Général propose la sortie définitive de la sphère HLM. S'agissant des autres collectivités, il prévoit de pousser sur le déploiement des services facturiers et de l'accélérer dans la sphère État.
Faut-il déplacer encore la ligne de partage entre l'État et les collectivités locales ?
L'expérimentation d'agences comptables dans les collectivités importantes volontaires peut constituer une première réponse. Il faut en tout état de cause aller vers le compte financier unique à l'horizon 2020.
Dans ce domaine, il existe des questions plus systémiques :
Faut il mettre en œuvre la responsabilité des ordonnateurs souhaitée par la Cour des comptes ?
Faut il supprimer la RPP (Responsabilité Personnelle et Pécuniaire des comptables publics) ? Sur ce dernier point, notre DG réfléchit mais n'a pas encore pris de décision.

Le principe de l'expérimentation d'agences comptables dans le secteur public local semble désormais arrêté.
Pour **F.O.**-DGFIP, un principe qui supporte des exceptions n'est déjà plus tout à fait un principe.
Couplé à la suppression de la RPP cette expérimentation pourrait sceller le sort du comptable public.
En effet, si le Directeur Général en arrivait à la conclusion qu'il est souhaitable de la supprimer, quelle justification au maintien du comptable public y compris dans la sphère État, quelle justification au principe de séparation ordonnateur comptable ? Quel positionnement pour le DDFIP ? Que la manière dont la Cour des Comptes et les Chambres Régionales des Comptes actionnent cette responsabilité puisse parfois poser problème, notamment en matière de débet sans préjudice pour la collectivité, nous ne le contestons pas. Est-il opportun pour autant de jeter le bébé avec l'eau du bain ?

ACTION PUBLIQUE 2022
DES PISTES DE RÉFLEXION INQUIÉTANTES POUR LA DGFIP

Ces pistes constituent l'état de la réflexion de la DGFIP présentée par le Directeur Général.
Il s'est ensuite exprimé sur un ensemble de réflexions dépassant le cadre de la DGFIP.
Ainsi, a-t-il évoqué l'organisation territoriale de l'État et le rôle des préfets notamment en matière de gestion des services déconcentrés qu'il a qualifiés de vieux serpent de mer.
S'agissant de la transformation numérique, il s'est notamment interrogé sur la manière dont l'État et les collectivités locales et d'une manière générale tous ceux qui s'y intéressent pouvaient œuvrer pour accompagner ceux qui sont le moins à l'aise avec ces nouveaux outils.

Commentaire

S'agissant du « vieux serpent de mer » évoqué par le Directeur Général, la suppression de la RPP pourrait avoir des conséquences inattendues.
En effet, la DGFIP est un réseau comptable, les agents des services de la DGFIP ne sont pas placés sous l'autorité des préfets, du fait notamment de cette spécificité.
Demain, plus rien ne justifierait le maintien de cette situation avec toutes les conséquences d'une gestion, locale et transverse des personnels.

DERNIÈRE MINUTE!

Le Ministre Darmanin vient de s'adresser à l'ensemble des cadres du ministère, sans doute pour contenir leur impatience à connaître les préconisations de CAP 2022. Il confirme notamment l'installation d'agences comptables dans le secteur public local. S'agissant des autres pistes évoquées par le Directeur Général, il n'en exclut aucune sans toutefois sortir d'une savante ambiguïté. Ainsi, de manière elliptique, nous voyons réapparaître le réseau unique de recouvrement des recettes fiscales et sociales dont le Directeur Général nous avait pourtant donné à entendre que l'idée en était écartée. Pourquoi un tel suspense alors que les objectifs ne font plus de mystère pour personne ?